

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Cégep de Rimouski et de l'Institut maritime du Québec

Troisième rapport d'évaluation

Février 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Rimouski, soumise à la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial en février 2006 avait été jugée entièrement satisfaisante. Le 8 avril 2010, le Cégep de Rimouski a soumis pour évaluation une nouvelle version de sa politique à la Commission. Cette politique comprend un volet s'appliquant spécifiquement au campus relevant du Cégep, soit la politique générale d'encadrement et d'évaluation des apprentissages (PGEEA) de l'Institut maritime du Québec (IMQ), adoptée par le conseil d'administration du Cégep le 9 février 2010. Ce volet permet d'ajuster le texte à la réalité de l'IMQ. La PIEA contient cinq sections communes aux deux campus, soit les finalités, les objectifs, les principes, le lexique et la bibliographie. Les autres sections, soit celles concernant les outils de référence en matière d'évaluation, les droits et responsabilités, les normes et règles d'évaluation et les mécanismes de suivi de la PIEA sont adaptées au regard de la réalité de chaque campus.

Le Cégep a procédé à la révision de sa politique et de son volet à la suite de son autoévaluation de l'application de la PIEA. Cette autoévaluation a amené le Collège à revoir l'ensemble de la politique pour y apporter des ajustements et des mises à jour.

2. Évaluation de la politique révisée

Lors de sa réunion du 15 février 2011, la Commission a examiné la PIEA révisée du Cégep de Rimouski, adoptée par son conseil d'administration le 10 novembre 2009. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique avec une attention particulière aux passages modifiés. Elle a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA publié en janvier 1994¹.

2.1 Les finalités et objectifs

La PIEA débute par la présentation d'une finalité et de quatre objectifs, qui sont formulés avec clarté et sont cohérents entre eux. Des principes et un lexique viennent compléter les objectifs de la PIEA. La Commission note que par la mise en œuvre de sa politique, le Collège poursuit les objectifs essentiels de justice et d'équité.

L'ensemble de la politique s'applique à la formation ordinaire et à la formation continue.

2.2 Les règles de l'évaluation des apprentissages

La PIEA précise le contenu du plan de cours qui inclut tous les éléments prescrits par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Bien que la médiagraphie soit absente du contenu obligatoire du plan de cours dans la PIEA du Cégep de Rimouski, la Commission note que les plans-cadres prévoient cet élément.

La PIEA précise qu'il doit y avoir de l'évaluation formative et une définition se retrouve dans le lexique dans la politique du Cégep de Rimouski. La PIEA contient des dispositions visant à assurer que l'évaluation sommative d'un cours atteste l'atteinte des objectifs et des standards, comme une pondération suffisante, la possibilité d'identifier des objectifs si importants qu'ils entraînent à eux seuls l'échec au cours, et le volet du Cégep prévoit la possibilité d'un double barème. Enfin, la politique établit que l'équité et l'équivalence des évaluations doivent être assurées et que les étudiants doivent être informés des objectifs faisant l'objet d'une évaluation.

¹ COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, janvier 1994, 20 pages.

Concernant la composition de la note, des dispositions sont prévues par rapport à l'évaluation de la qualité de la langue, à la présence aux cours, au plagiat, aux pénalités en cas de retard lors de la remise des travaux, aux retards aux examens et aux absences aux examens.

Par ailleurs, la politique prévoit que certains éléments sont précisés dans les politiques départementales d'évaluation des apprentissages.

Dans le cas d'une demande de révision de notes, la procédure à suivre pour l'étudiant est précisée et la Commission note qu'elle est juste et équitable.

2.3 La définition et les modalités d'application de l'épreuve synthèse

La PIEA met en place des modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme, qui peut prendre différentes formes. La Commission note, en conformité avec le RREC, que ces épreuves synthèses de programme prévoient l'intégration des apprentissages de l'ensemble du programme, en plus de vérifier l'atteinte des objectifs du programme. Les modalités d'inscription et de reprise sont fixées par le comité de programme.

2.4 Les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution

Le Cégep de Rimouski et son volet informent, par le biais de sa PIEA, les étudiants de la possibilité de faire une demande de dispense, de substitution ou d'équivalence. La politique du Cégep de Rimouski et le volet de l'IMQ détaillent le processus à suivre pour faire cette demande et celui-ci est clair et pertinent.

2.5 La procédure de sanction des études

Une section de la politique inclut une procédure de sanction des études s'appliquant tant au Cégep de Rimouski qu'à l'IMQ. On y précise, notamment les modalités de vérification d'octroi des unités, de la réussite de l'épreuve synthèse de programme et de la réussite de l'épreuve uniforme de français pour chaque diplôme décerné. Ces modalités sont clairement décrites et sont pertinentes.

2.6 Le partage des responsabilités

La politique comporte une section sur le partage des responsabilités qui présente les responsabilités des principaux intervenants et ce partage est pertinent et équilibré. Cependant, la Commission observe que les responsabilités du conseil d'administration et de la Direction des services éducatifs sont absentes du volet de l'IMQ, ce que le Collège gagnerait à inclure dans sa section sur la répartition des responsabilités.

2.7 Les modalités et les critères d'évaluation et de révision de la politique

La politique et son volet prévoient un mécanisme propre à chacune des composantes pour l'autoévaluation de son application de la PIEA. Ces mécanismes intègrent des critères d'autoévaluation qui mènent à une évaluation de l'ensemble de la PIEA, incluant l'atteinte des objectifs de la politique. Les instances responsables et la participation d'autres intervenants sont prévues et définies dans la section sur les droits et responsabilités. Cependant, la Commission observe que les étapes de réalisation de l'autoévaluation ne sont pas décrites et la Commission invite le Collège à intégrer ces étapes de réalisation à son processus d'autoévaluation.

Quant au processus de révision continue de la politique, la PIEA prévoit un processus d'ajustement à la politique comportant trois étapes. Ce processus est défini de façon claire et détermine les instances qui interviendront dans le processus.

3. Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que la politique révisée possède les caractéristiques essentielles à des évaluations de qualité. En conséquence, la Commission juge que la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages d'avril 2010 est **entièrement satisfaisante**.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Michel Lauzière, président par intérim

Analyse et recherche : Stéphanie Baron-Arguin, agente de recherche